



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

AVIS DE PROMULGATION - RÈGLEMENT

Aux citoyens de la Municipalité de Saint-Armand, AVIS DE PROMULGATION est donné que :

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Armand ont adopté à la séance ordinaire du conseil tenu le 6 juillet 2026;

RÈGLEMENT NO 096-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 096-23 ZONAGE

Le présent règlement vise à modifier certaines dispositions applicables à la classe d'usage P2 afin d'encadrer les marchés publics et les camions de cuisine de rue. Il vise également à modifier la grille des usages et des normes des zones P-2, P-3, P-4, P-7, P-9, P-10 et P-11 afin d'y autoriser certains usages liés aux marchés publics et aux camions de cuisine de rue.

Le règlement s'applique aux zones suivantes :

- P-2, terrain de l'église Saint-Philippe (avenue Champlain);
- P-3, parc municipal (avenue Champlain, rue Philips et rue Léger);
- P-4, stationnement municipal (avenue Champlain et avenue Montgomery);
- P-7, stationnement municipal et terrain de la Légion royale canadienne, branche 82 (route 133 et avenue Montgomery);
- P-9, parc municipal – Bureau municipal, terrain de pétanque et gazebo (chemin Luke, chemin Saint-Armand et chemin de l'école);
- P-10, parc municipal – terrain de balle, patinoire et pavillon du Père-Lou (chemin Luke et rue de l'école);
- P-11, parc municipal – Centre communautaire et halte cycliste (chemin Bradley et chemin Saint-Armand).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand durant les heures normales d'ouverture soit, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, www.municipalite.saint-armand.qc.ca, dans la rubrique Règlementation.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Armand ce 1^{er} septembre 2026

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Hélène Croteau, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis de promulgation du règlement no. 096-26 modifiant le règlement 096-23 zonage, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 1^{er} septembre 2026 avant 17h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Armand, ce 1^{er} septembre 2026.

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale, greffière-trésorière